

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL DU 7 DECEMBRE 2011**

L'An Deux Mille Onze, le Sept Décembre, à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard BEGUIN.

Etaient présents : Monsieur BEGUIN, Madame GUICHERD, Monsieur ROUX, Mme BARET, Mme NICOLAS, Monsieur FIORINI, Monsieur GELIN, Monsieur LAFONT, Monsieur PARTRAT.

Monsieur BEGUIN présente un pouvoir de Mme FOUILLAT  
Monsieur LAFONT présente un pouvoir de Monsieur JOURDAIN  
Monsieur GELIN présente un pouvoir de Monsieur EVANGELISTA  
Monsieur FIORINI présente un pouvoir de Monsieur DENISSIEUX

Absent excusé : Monsieur CAILLET ROUSSET

**Objet :** Le SIM a recours aux conseils du Trésorier principal pour la confection de documents budgétaires comme le prévoit la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions dans son article 97.

**Indemnité de conseil au Trésorier Principal Année 2011**

Sa prestation ouvre droit à une indemnité dont les conditions d'octroi sont prévues dans le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983. Cette indemnité est calculée selon un barème fixé par ledit arrêté.

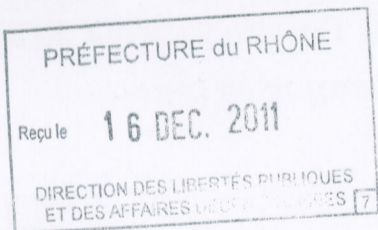
Après délibération, à l'unanimité,  
Le Conseil Syndical

- **ACCORDE** l'attribution de l'indemnité de conseil au trésorier principal pour l'année 2011.
- **FIXE** le taux de l'indemnité à 100%.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Le Président du SIM certifie exécutoire la présente Délibération qui sera transmise au Représentant de l'Etat et au Comptable du Trésor Public.

Fait à St Laurent de Mure, le 12 décembre 2011.



Le Président

Bernard BEGUIN

